



VOLET B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge

19107158

29 JUL. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0674 438 624

Nom

(en entier) : ADATA SPRL

(en abrégé) :

Forme légale : Société Privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Quai des Péniches 69/ 3A

Objet de l'acte : Démission / Nomination / Cession des parts / Siège social

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à 18h00 au Quai des péniches 69/ 3A, 1000 Bruxelles.

A été tenue l'Assemblée Générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée ADATA dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Quai des Péniches 69/3A..

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur LE VAN DAT, gérant.

L'ensemble des parts est représenté.

La présente Assemblée a pour ordre du jour :

- 1.Cession des parts sociales
- 2.Démission et nomination des gérants
- 3.Transfert du siège social

Et que les formalités légales ont été remplies pour la convocation de l'Assemblée Générale et déposées sur le bureau les justificatifs prévus à cet effet.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour.

Cession des parts sociales :

Monsieur LE VAN DAT cède la totalité de ses 100 parts sociales à Madame Rose DOUMBE, domiciliée à la rue de Bomerée 0082, 6032 Charleroi. NN 69061845016

Démission et Nomination du gérant :

Monsieur LE VAN DAT démissionne de son mandat de gérant avec effet immédiat. L'Assemblée Générale accepte sa démission. Madame Rose DOUMBE est nommée gérante par l'assemblée générale avec effet immédiat, elle accepte sa nomination et son mandat sera exercé à titre gratuit.

Transfert du siège social :

L'assemblée générale décide à l'unanimité de transférer le siège social pour le fixer à la Rue de Bomerée 0082, 6032 Charleroi.

Divers :

Monsieur LE VAN DAT reste responsable des engagements pris avant cette cession. Les engagements nés après cette cession sont totalement à charge des acheteurs.

Néant :

La séance est levée à 20 h.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/08/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).